

Procès-Verbal Conseil syndical du 20/05/2026

Étaient présents : Jean-Louis Reynaud, AILLOUD Laurent, BAZUS Jocelyn, MICOUD-TERREAUD Magali, DUFOUR Williams, GAUTIER Marc, HUGUET Nicolas, LAURENDON Florence, SARTER Jean-Claude, MALLEIN Francis, CHABOUD Yves, DERUDDER Monique, MARCEL Roger, PEGOUD Henri, PIERRE Philippe, MERMET Thierry, PERROT Alain, PERROUD Régis

Étaient excusés : BENEZETH Michel, EYMERY Clémentine, LENFANT Anne, MARTIN Pascal

Étaient absents : /

AVAIENT DONNE POUVOIR : Anne LENFANT à Marc GAUTIER, Michel BENEZETH à Florence LAURENDON, Clémentine EMERY à Williams DUFOUR, Martin PASCAL à Régis PERROUD.

Assistaient également à la réunion : Didier GIRARD, Responsable des Services, Sabine GANDY, Adjointe administrative, et Guillaume Dessus, Chef de projets hydrauliques.
Une personne dans le public

Secrétaire de séance : Williams DUFOUR

Jean-Louis Reynaud, président sortant, remercie les membres du conseil pour leur présence. Il tient à remercier l'ensemble des élus du mandat 2020-2026 ainsi que les agents pour leurs investissements et le travail réalisé.

Après l'appel nominal des délégués du SIAGA, Monsieur Marc Gautier, doyen d'âge, a dénombré 17 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article 5211-1 du CGCT étaient remplies.

La séance est ensuite ouverte sur la lecture de l'ordre du jour :

1. Installation des nouveaux délégués

- Désignation du Doyen d'âge
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Appel nominatif
- Désignation secrétaire de séance

2. Election du/de la Président(e)

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03/03/2026

3. Election des vice-présidents et membres du bureau

- 3.1 Désignation du nombre de Vice-présidents
- 3.2 Election des Vice-présidents
- 3.3 Désignation du nombre de membres du bureau
- 3.4 Election des membres du bureau

4. Attributions du/de la président(e) du bureau

- 4.1 Attributions du bureau
- 4.2 Attributions du / de la Président(e)
- Charte de l'élu local

5. Indemnités

- 5.1 Indemnités du Président
- 5.2 Indemnités des Vice-présidents

6. Envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil syndical, commissions et autres instances syndicales
7. Approbation du règlement intérieur des assemblées
8. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
9. Présentation du syndicat et de ses actions
10. Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
11. Divers : prochaines dates

Election du/de la Président(e)

Le doyen d'âge, Marc Gautier, demande à l'assemblée qui souhaite se présenter à la présidence et a constaté l'unique candidature de Monsieur Roger MARCEL.

En application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Doyen d'âge a ensuite invité le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Les membres du conseil syndical ont choisi, Madame Monique DERRUDER et Monsieur Jocelyn BAZUS comme assesseurs.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants.....	21 (dont 4 pouvoirs)
- Suffrages exprimés	19
- Votes nuls.....	01
- Votes blancs.....	01
- Majorité absolue	10
- Abstentions.....	00

Monsieur Roger MARCEL a obtenu 19 voix

Roger MARCEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président.

Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 03/03/2026 :

Roger Marcel demande à l'assemblée s'il existe des questions particulières, oppositions ou abstentions relatives à ce compte-rendu et demande l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Syndical vote l'approbation du procès-verbal avec à l'unanimité

Election des vice-présidents et membres du bureau

- Désignation du nombre de Vice-présidents : Roger Marcel propose aux membres de déterminer le nombre des Vice-présidents. Il précise qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Comité est en conséquence invité par un vote à main levée à déterminer le nombre de Vice-présidents, selon la proposition suivante : 5 Vice-Présidents. La Proposition est adoptée à l'unanimité.

- Election des vice-présidents: Roger MARCEL, président, a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président ; Régis PERROUD se porte candidat ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Au 1^{er} tour de scrutin les résultats sont :

- Votants.....	21 (dont 4 pouvoirs)
- Suffrages exprimés	19
- Votes nuls.....	00
- Votes blancs.....	02
- Majorité absolue	10
- Abstentions.....	00

Monsieur Régis PERROUD a obtenu 19 voix.

Régis PERROUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-Président.

Pour le poste de 2^{ème} vice-Président, Monsieur Marc GAUTIER présente sa candidature pour les fonctions de deuxième vice-président ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont :

Votants.....	21
Suffrages exprimés	21
Votes nuls.....	00
Votes blancs.....	00
Majorité absolue	11
Abstentions.....	00

Monsieur Marc GAUTIER a obtenu 21 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé 2^{ème} vice-Président.

Monsieur Alain PERROT est sorti de la salle de réunion du Conseil Syndical à 18h58.

Monsieur Alain PERROT est revenu dans la salle de réunion du Conseil Syndical à 19h00.

Pour le poste de 3^{ème} vice-Président, Monsieur Williams DUFOUR présente sa candidature pour les fonctions de troisième vice-président ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont :

Votants.....	21
Suffrages exprimés	19
Votes nuls.....	01
Votes blancs.....	01
Majorité absolue	10
Abstentions.....	00

Monsieur Williams DUFOUR a obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé 3^{ème} vice-Président.

Pour le poste de 4^{ème} vice-Président, Madame Anne LENFANT présente sa candidature pour les fonctions de quatrième vice-présidente ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont :

Votants.....	21
Suffrages exprimés	20
Votes nuls.....	00
Votes blancs.....	01
Majorité absolue	11
Abstentions.....	00

Madame Anne LENFANT a obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée 4^{ème} vice-Présidente.

Pour le poste de 5^{ème} vice-Président, Monsieur Laurent AILLOUD présente sa candidature pour les fonctions de cinquième vice-président ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont :

Votants.....	21
Suffrages exprimés	20
Votes nuls.....	00
Votes blancs.....	01
Majorité absolue	11
Abstentions.....	00

Monsieur Laurent AILLOUD a obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé 5^{ème} vice-Président.

- Détermination du nombre de membres du bureau : Roger MARCEL, Président, indique que lors de la mandature qui s'achève, le nombre de vice-présidents était de quatre et le nombre de membre du bureau était de trois.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les vice-Présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité a été invité à procéder à l'élection en son sein des vice-présidents, selon le nombre qui a été préalablement déterminé, et des autres membres du Bureau selon les statuts du SIAGA.

Roger MARCEL propose de laisser inchangé le nombre de membre du bureau. (Huit membres au maximum) : le président, les 5 vice-présidents, 2 autres membres

Roger MARCEL soumet ce projet à l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité

- Election des membres du bureau : Roger MARCEL invite le comité à procéder à l'élection des deux autres membres du bureau

Jean-Claude SARTER et Francis MALLEIN présentent leur candidature pour les fonctions de membres du bureau syndical ; Aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude SARTER représentant la CC Cœur de Chartreuse.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants.....	21
- Suffrages exprimés	21
- Votes nuls.....	00
- Votes blancs.....	00
- Majorité absolue	11
- Abstentions.....	00

Monsieur Jean-Claude SARTER a obtenu 21 voix

o Délégué titulaire : Monsieur Francis MALLEIN, représentant la CC Lac d'Aiguebelette
Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants.....	21
- Suffrages exprimés	20
- Votes nuls.....	00
- Votes blancs.....	01
- Majorité absolue	11
- Abstentions.....	00

Monsieur Francis MALLEIN a obtenu 20 voix

Messieurs Jean-Claude SARTER et Francis MALLEIN aux fonctions de membres du bureau

Attributions du/de la président(e) du bureau

Monsieur Roger MARCEL, le Président expose que :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau, le Président et les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

A chaque conseil syndical, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du Président et des Vice-Présidents prises en application des présentes délibérations.

Attributions déléguées au Président :

- Dans les domaines des finances et de l'administration générale :

Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la réalisation est prévue au budget du syndicat, prendre toute décision concernant leur souscription, modification et transformation de leurs conditions initiales ou remboursement total ou partiel,

Souscrire aux lignes de crédits et trésorerie nécessaires dont la réalisation est prévue au budget du syndicat, et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants,

Créer les régies d'avances et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,

Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements du syndicat,

Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services,

Suivez notre actualité !

www.guiers-siaga.fr



27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guiers-siaga.fr

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts,
Intenter, au nom du syndicat, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, que l'intérêt syndical requiert,

Souscrire aux contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code des marchés publics et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat,

Procéder à la désignation des membres du conseil syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas où cette désignation n'aurait pas été opérée par le conseil syndical, ce, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi que pour procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation

➤ Dans les domaines de la gestion foncière, du Patrimoine et de l'urbanisme :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales éventuellement utilisées par les services publics ou mis à disposition de tiers et prendre tous les actes individuels à cet égard,

Déposer au nom du syndicat toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets syndicaux (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, etc.),

Prendre tout acte relatif à la gestion, conservation, protection et préservation des domaines privé et public du syndicat en conformité, le cas échéant, avec les décisions du bureau syndical (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition, ...),

Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel inférieur à 25 000 € HT,

Décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,

Donner tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local ou une société d'aménagement foncier et d'établissement rural en application du code de l'urbanisme,

Établir les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences syndicales,

Donner un avis de compatibilité pour les documents d'urbanisme locaux des EPCI et des communes à l'occasion de leurs modifications ou autres évolutions ne valant pas révision,

Donner un avis de compatibilité sur les documents d'urbanisme élaborés, révisés sur les territoires voisins

Dans le domaine de la commande Publique

Prendre, selon les dispositions du code des marchés publics et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant les préparation, passation, signature, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services, les achats effectués au titre des accords-cadres ainsi que des avenants, dans la limite de 90 000 € HT par marché,

Dans le domaine de la gestion du Personnel

Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services du syndicat,

Fixer les montants individuels des avantages à allouer au personnel syndical dans le cadre du régime indemnitaire fixé à leur profit et des règles définies à cet égard,

Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage, contrat en alternance et apprentissage présentées, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance.

Attributions déléguées au Bureau :

➤ Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

Procéder aux modifications budgétaires nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire entre chapitres tant de la section de fonctionnement que d'investissement et entre les opérations inscrites en section d'investissement dans le cadre du montant total des crédits votés pour l'exercice auxdits budgets

Autoriser les demandes de subvention au profit du syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires

Se prononcer sur les demandes présentées par les communes et EPCI adhérents dans le cadre des règles fixées par le Conseil syndical en la matière

Fixer les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipements
Admettre en non-valeur les produits irrécouvrables
Approuver les conventions et tout classement ou certification relatifs aux organismes et associations diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences du syndicat dans la limite des inscriptions budgétaires
Approuver les conventions avec les établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions.
Approuver les conventions avec les communes et établissements intercommunaux pour la mutualisation de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT
Établir, renouveler, amender les chartes partenariales et conventions-type de partenariat et de mise à disposition
Mettre en place les programmes de formation à destination des élus
Définir les mandats spéciaux à exercer par ses membres et définir les conditions d'exercice de ces mandats dont les conditions d'indemnisation des frais exposés à cette occasion à leur titulaire
Fixer les modalités de remboursement de frais accessoires en contrepartie de services rendus ou échanges de prestations
Dans le domaine de la gestion du personnel
Prendre les décisions relatives au plan de formation du personnel conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.

➤ Dans les domaines de la gestion foncière et du Patrimoine :

Se prononcer sur les acquisitions amiables ou poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant HT compris entre 0 et 500 000 € hors frais.
Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT
Se prononcer sur les cessions immobilières d'un montant supérieur à 4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais.

➤ Dans le domaine de la commande publique :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les avenants n'ayant pas fait l'objet d'une délégation au président qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
Approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants du syndicat à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
Adopter les modalités à respecter ainsi que les seuils suivant les dispositions du code des marchés publics

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité

Charte de l' élu local

Roger Marcel lit à l'assemblée la charte de l' élu local.

Indemnités

- Indemnités du Président et des vice-présidents : Monsieur Roger MARCEL, Président expose que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application de l'article L. 5211-10 (20% de l'effectif de l'organe délibérant), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ; Le nombre de vice-présidents est de cinq.

Suivez notre actualité !

www.guiers-siaga.fr



27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guiers-siaga.fr

Pour un Syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29.53 %, et le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.81 %

Le Président propose de retenir ces taux.

Le Conseil Syndical vote à la majorité le montant des indemnités avec 20 voix pour et 1 abstention

Envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil syndical, commissions et autres instances syndicales

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal et communautaire par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT). Il est demandé aux membres du conseil syndical de bien vouloir remplir et signer le formulaire de consentement.

Règlement intérieur du Conseil Syndical

Didier Girard rappelle qu'il est obligatoire pour les communes de + de 3500 hab. ou EPCI ayant au moins une commune de + de 3500 habitants, qu'il doit être établi et approuvé dans les 6 mois suivant l'installation de l'organe délibérant. Ce règlement précise les modalités d'organisation du syndicat et rappelle les dispositions en matière de fonctionnement du conseil syndical.

Le Conseil Syndical vote l'approbation du règlement intérieur du Conseil Syndical à l'unanimité

Règlement Budgétaire et Financier

Sabine Gandy explique que le Syndicat est régi par la nomenclature M57 pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature transpose au syndicat une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le Syndicat se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Le Conseil Syndical vote l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier à l'unanimité

Présentation du SIAGA :

Didier Girard explique que le SIAGA est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) des bassins versants du Guiers, d'Aiguebelette, de la Bièvre et du Truison.

Il agit sur ce territoire auprès des collectivités, des habitants et des entreprises au service :

- du bon fonctionnement écologique et de l'entretien des cours d'eau et des zones humides,
- de la surveillance de la ressource et de la qualité de l'eau des rivières,

- de la protection de la biodiversité dans les milieux aquatiques,
- de la prévention des inondations et du développement d'une conscience du risque.

Depuis plus de trente ans, les collectivités peuvent s'appuyer sur une équipe technique sur les sujets relatifs au grand cycle de l'eau. L'adaptation au changement climatique guide aujourd'hui très fortement les missions du SIAGA.

Le SIAGA accompagne les habitants, les entreprises et les communes à se prémunir face aux risques liés aux inondations.

Il veille la qualité et la ressource en eau ainsi qu'à sa gestion solidaire pour en garantir la disponibilité pour tous.

En restaurant les rivières et en entretenant la végétation des berges, le SIAGA œuvre en faveur de la biodiversité sur le territoire.

Le SIAGA est habilité à exercer la compétence GEMAPI, et l'ITEM 12 ainsi que la prévention des inondations. Le territoire représente 680 Km² de superficie, 270 Km de cours d'eau surveillés, 4 000 Ha de zones humides, 445 Km² de superficie en Parc Naturel Régional de Chartreuse, 12 Km de rivière labellisée « sites rivières sauvages », 2,8 Km de distinction « rivière en bon état », et le Lac d'Aiguebelette est le 3^{ème} lac naturel de France.

Le bassin versant Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Il s'étend du massif de la Chartreuse au sud jusqu'au Rhône au nord et inclut le sous-bassin d'Aiguebelette. Ses limites sont avant tout hydrographiques, c'est-à-dire déterminées par l'écoulement naturel des eaux.

Il a été créé en 1993 et labellisé établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) depuis 2020, le SIAGA est une structure intercommunale regroupant 58 communes, membres de 5 EPCI :

- CA Pays Voironnais
- CC Cœur de Chartreuse
- CC Vals du Dauphiné
- CC Val Guiers
- CC Lac d'Aiguebelette

Il est administré par un comité syndical composé de 21 élus communautaires et par un bureau réunissant autour de son président Roger Marcel, 5 vice-présidents et 2 membres élus.

Les actions et missions découlent du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et de programmes structurants (programme d'actions de prévention des inondations - PAPI, plans d'entretien des cours d'eau, contrat de bassin, ...).

Le SIAGA compte 12 agents à votre disposition, spécialisés chacun dans leur domaine, et est dirigé par Didier Girard.

Rétrospective des actions :

- Les actions de gestion de milieux aquatiques ont permis de réaliser l'inventaire des zones humides d'altitude, le suivi des mares, le suivi de la lamproie de Planer et un suivi de continuité piscicole sur le Guiers Mort, des études hydrogéologiques et hydrotechnique, l'élaboration de la stratégie foncière et l'investigation de la confluence Guiers Rhône.
- Les travaux suivis par les techniciens de rivière ont été des travaux d'entretien et de restauration des ripisylves sur 252 Kms de cours d'eau sur le bassin versant Guiers Rieu Truison et Bièvre ainsi que 12,3 Kms sur le bassin versant de la CCLA. Une zone de respiration sur le Guiers vif a été créée, ainsi que la dévégétalisation et la scarification de deux bancs sur le Guiers aval. L'élaboration du plan de gestion de 13 ouvrages (pièges à graviers, plage de dépôt...) a été mise en place.
- La protection des inondations : des exercices de gestion de crise en grandeur nature ont été menés sur la commune de St Bueil ; la digue des Autrichiens a été classé.
- Les actions de ressource en eau ont permis de faire une étude des volumes prélevables constituée de l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau et les interactions nappe-rivière, de la réalisation d'un état des lieux des prélèvements et usages de l'eau et évolutions possibles, de l'évaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources (horizon 2050), de la quantification des besoins des milieux aquatiques. Actuellement la définition de règles de gestion quantitative de l'eau (Débit Objectif d'Etiage (DOE), et volumes prélevables associés) est en cours de validation avant la réalisation du Projet Territorial de Gestion de l'Eau

Suivez notre actualité !

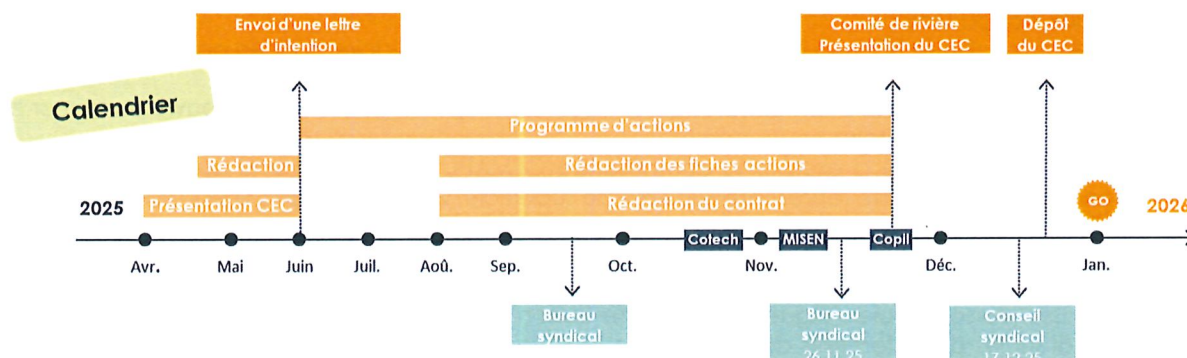
www.guiers-siaga.fr



27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guiers-siaga.fr

(PTGE) qui est partag e de la ressource de mani re concert e et plan d'action. Des sondes de mesure et des  chelles limnim triques ont  t  install es afin de suivre les cours d'eau.

- Le contrat eau et climat 2026 repr sente 26,3 millions d'euros, 17 ma tres d'ouvrages, 120 actions dont 63 port es pour le SIAGA pour un montant de 8,8 millions d'euros. 25 r unions ont  t  organis es.



- Eau et participation citoyenne : Cette action a permis de r aliser la seconde carte sensible du Guiers sur la Bi vre, ainsi que d'animer des sorties grand public sur le castor.
- Communication et sensibilisation : des animations scolaires sont organis es : en 2025, 40 classes se sont inscrites.
Une newsletter a  galement  t  cr  e « Le Guiers et vous ». Elle est  dit e tous les trimestres afin de tenir inform  sur les derni res actualit s.

Commission d'appel d'offre : modalit s de d p t des listes pour l' lection des membres

Roger MARCEL rappelle que selon l'article L.1414-2 et L. 1411-5 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales (CGCT) pr voient la mise en place ainsi que la composition d'une commission d'Appel d'Offres. Cette commission est compos e de l'autorit  habilit e   signer les contrats de la commande publique ou son repr sentant (pr sident ou  lu ayant re u d l gation) et de cinq membres de l'assemblée d lib rante,  lus en son sein   la repr sentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proc d , selon les m mes modalit s,   l' lection de suppl ants en nombre  gal   celui de membres titulaires.

Toutefois avant de proc der   la constitution de cette commission par l' lection de ces membres, il appartient   l'assemblée d lib rante conform ment   l'article

Ainsi, il est propos  d'accepter le d p t des listes jusqu'  la veille de la s ance du Conseil syndical   laquelle sera inscrite l' lection des membres du Conseil   la Commission d'Appel d'Offres.

La date pr visionnelle de ce conseil est fix e au 17 juin (soit un d p t des listes au plus tard le 16 juin)

Les conditions de d p t des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fix es comme suit :

- Les listes devront indiquer le nom de la commission concern e (CAO) ainsi que les noms et pr noms des candidats aux postes de titulaires et de suppl ants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de si ges de titulaires et de suppl ants   pourvoir, conform ment   l'article D. 1411-4 du Code g n ral des collectivit s territoriales,
- Les listes seront d pos es au service Administratif du SIAGA (au si ge du SIAGA – 2 me  tage- 27 avenue Gabriel Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN) ou adress es par mail avec accus  de r ception (contact@guiers-siaga.fr) au plus tard la veille de la s ance du conseil syndical   laquelle sera inscrite l' lection des membres de la Commission,
- En cas d' galit  de restes, le si ge revient   la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

En cas d' galit  de suffrages, le si ge est attribu  au plus  g  des candidats susceptibles d' tre proclam s  lus.

Le Conseil Syndical vote   l'unanimit 

Suivez notre actualit  !

www.guiers-siaga.fr



27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guiers-siaga.fr

Divers :

Sabine GANDY donne aux membres du conseil les prochaines dates de réunions :

- Jeudi 21/05/2026 : Fête de la nature dès 17 h : Présentation de la carte sensible confluence Guiers-Rhône et 17h45 : Balade contée le long du Guiers avec Laurence Druon (parking du Guiers).
- Mercredi 03/06/2026 : Bureau Syndical
- Mercredi 17/06/2026 : Conseil syndical
- Mardi 30/06/2026 : Signature du Contrat Eau et Climat

L'ordre du jour ayant été complétement examiné, la séance est levée à 20h35.

Le 20/05/2026

Le secrétaire de séance

Williams DUFOUR



Le Président

Roger MARCEL

